

## **Règlement du concours**

### **« Gagnez une paire de billets pour l'OSM au FICG 50 »**

#### **1. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours « Gagnez une paire de billets pour l'OSM au FICG 50 », les participants doivent se faire prendre en photo au *photobooth* identifié au nom du concours lors du 5@7 de lancement du Festival international de la chanson de Granby (FICG) le 5 février 2018. L'ensemble des photos sera publié sur la page Facebook du Festival international de la chanson de Granby. Les participants devront donc se rendre sur la page du FICG pour retrouver leur photo respective et la partager publiquement sur sa propre page Facebook en identifiant le @festival.granby et en inscrivant le mot-clic #FICG50.

#### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés du Festival international de la chanson de Granby ne sont pas admissibles à ce concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Le concours prendra fin le 12 février 2018 à midi. À la clôture du concours, la liste des participants sera dressée et un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations valides. Le participant tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera dévoilé à 16 h le 12 août sur la page Facebook du Festival international de la chanson de Granby. Si le prix n'est pas réclamé dans un délai de sept (7) jours ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu. La personne peut récupérer son prix en appelant au (450) 375-7555 ou en se présentant au bureau du Festival international de la chanson de Granby selon les heures d'ouverture de celui-ci situé au 135, rue principale, bureau 31, Granby, QC, J2G 2V1.

#### **4. DESCRIPTION DU PRIX**

Il n'y a qu'un seul prix tiré. Le gagnant recevra une paire de billets pour le spectacle de l'OSM qui se tiendra dans le cadre de la 50<sup>e</sup> édition du Festival international de la chanson de Granby le 23 août 2018.

Une valeur de 184 \$.

## **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

5.1 Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

5.2 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant le Festival international de la chanson de Granby, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.4 Toutes autres dépenses non indiquées dans la description du prix seront à la charge du gagnant.

5.5 Le refus d'accepter le prix libère le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.7 Le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou tout autre erreur.

5.8 Le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out, annulation, ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.9 La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. Le Festival international de la chanson de Granby se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.

5.10 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : [www.ficg.qc.ca](http://www.ficg.qc.ca)

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

29 janvier 2018

Pierre Fortier

Directeur général

Festival international de la chanson de Granby